

Mandarines (y compris Satsumas), clémentines, mandarines communes et tangerines issues de ces espèces et de leurs hybrides

Règlement délégué (UE) 2023/2429

Annexe I – partie B – partie 2

Dispositions	catégorie Extra	catégorie I	catégorie II
Valeur commerciale	Qualité supérieure	Bonne qualité	Qualité marchande
I – Exigences pour toutes les catégories.			
Exigences minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Intacts. • Exempts de blessures et/ou de meurtrissures cicatrisées étendues • Sains, sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations qui les rendraient impropres à la consommation • Propres, pratiquement exempts de corps étrangers visibles • Pratiquement exempts de parasites • Exempts d'altérations de la pulpe dues à des parasites • Exempts de signes de dessèchement et de déshydratation • Exempts de dégâts dus au froid ou au gel, • Exempts d'humidité extérieure anormale. • Exempts de toute odeur et/ou saveur étrangères • Avoir atteint un développement et un état de maturité convenables • Le développement et l'état du produit doivent lui permettre de supporter le transport et la manutention, et d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination 		
Exigences en matière de maturité	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Teneur minimale en jus</u> : Satsumas : 33% ; clémentines : 40% ; autres variétés de mandarines et hybrides : 33% • <u>Ration sucre/acide minimum</u> : Satsumas : 6,5°/1 ; clémentines : 7°/1 ; autres variétés de mandarines et hybrides : 7,5/1 • <u>Coloration</u> : typique de la variété sur au moins 1/3 de la surface du fruit (Satsumas, clémentines, autres variétés de mandarines et leurs hybrides) • <u>Déverdisage</u> autorisé ; les autres caractéristiques organoleptiques naturelles ne doivent pas être modifiées 		
II – Caractéristiques qualitatives			
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété/type commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété/type commercial 	Conformes aux exigences minimales
Défauts admis	<ul style="list-style-type: none"> • Très légères altérations superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Léger défaut de forme • Léger défaut coloration (y compris légères brûlures dues au soleil) • Légers défauts épiderme -de nature progressive (sans altération de la pulpe) -apparus au cours de la formation du fruit (incrustations argentées, attaques de parasites...) • Légers défauts cicatrisés dus à une cause mécanique (impacts grêlons, frottements, chocs...) • Décollement léger et partiel de la peau 	<ul style="list-style-type: none"> • Défauts de forme. • Défauts de coloration • Défauts de l'épiderme -de nature progressive (sans altération de la pulpe) -apparus au cours de la formation du fruit (incrustations argentées, roussissement, ...) • Défauts cicatrisés dus à une cause mécanique • Ecorce rugueuse • Altérations superficielles cicatrisées • Décollement partiel de la peau (écorce)



Mandarines (y compris Satsumas), clémentines, mandarines communes et tangerines issues de ces espèces et de leurs hybrides

Règlement délégué (UE) 2023/2429

Annexe I – partie B – partie 2

Dispositions	catégorie Extra	catégorie I	catégorie II
III – Calibrage			
► Calibre déterminé par le diamètre max. section équatoriale <u>ou</u> par le nombre			
Minimum : Satsumas, autres variétés mandarines et hybrides	45 mm		
Clémentines	35 mm		
Échelle de calibres (code calibre = diamètre)	1-XXX : 78 mm et + 1-XX : 67-78 mm 1 ou 1-X : 63-74 mm 2 : 58 - 69 mm 3 : 54 - 64 mm 4 : 50 - 60 mm 5 : 46 - 56 mm		6 * : 43 - 52 mm 7 : 41 - 48 mm 8 : 39 - 46 mm 9 : 37 - 44 mm 10 : 35 - 42 mm * Les calibres inférieurs à 45mm ne concernent que les clémentines
Écart maximum au colis :	10mm : si le fruit le plus petit (indiqué sur le colis) est < 60mm 15 mm : si le fruit le plus petit (indiqué sur le colis) est 60 ≤ < 80mm 20mm : si le fruit le plus petit (indiqué sur le colis) est 80 ≤ < 110mm Pas de règle d'homogénéité si calibre ≥ 110 mm Cas des fruits présentés en vrac dans des caisses Et fruits présentés en emballages de vente (poids net ≤ 5kg) : ≤ amplitude résultant du groupage de 3 calibres de l'échelle de calibre		
IV – Tolérances (en nombre ou en poids)			
Qualité	5 % conforme cat I (avec 0,5% max conforme cat II)	10 % conforme cat II (avec 1% max. de non conforme aux exigences mini ou atteints de dégradation)	10 % (2% max fruits atteints de dégradations)
Calibre	10% de fruits dont le calibre est immédiatement inf. ou sup. <i>Mais toujours supérieur à 34mm (clémentines) et 43mm (satsumas, autres variétés de mandarines et hybrides)</i>		
V – Présentation			
Homogénéité	- Origine - Variété - Qualité - Calibre - Coloration	- Origine - Variété - Qualité - Calibre	
Partie apparente du contenu du colis : représentative de l'ensemble			



Mandarines (y compris Satsumas), clémentines, mandarines communes et tangerines issues de ces espèces et de leurs hybrides

Règlement délégué (UE) 2023/2429

Annexe I – partie B – partie 2

Emballage	<ul style="list-style-type: none"> - Protection convenable du produit - Matériaux utilisés dans les colis : propres, de qualité suffisante (ne causant pas de dommages ext ou int); encres et colles non toxiques - Toute étiquette adhésive apposée sur le produit doit pouvoir être enlevée sans laisser de trace visible de colle ni altérer l'épiderme. - Marquage des fruits au laser ne doit pas provoquer de détérioration de la pulpe ni de l'épiderme - Si produits enveloppés : papier fin, sec, neuf et inodore - Interdiction employer une substance quelconque tendant à modifier les caractéristiques naturelles des mandarines, clémentines ... (odeur, saveur, ...) - Colis exempts de corps étranger ; une présentation avec un court rameau, non ligneux, muni de quelques feuilles vertes et adhérent au fruit est admise.
VI – Marquage (voir aussi application Etiquetage – Pancartage des fruits et légumes - Accueil (ctifl.fr))	
Identification	<p>Oui (nom et adresse physique emb/exp)</p> <p><u>Ou</u>: « emballeur et/ou exp. » + code d'identification de emb/exp (code précédé du code ISO 3166 pays/zone du pays de reconnaissance si ce n'est pas le pays d'origine)</p> <p><u>Ou</u> (préemballages): « emballé pour » nom et adresse vendeur dans UE + code emb/exp</p>
Nature produit	<ul style="list-style-type: none"> • « mandarines » si le produit non visible de l'extérieur • + variété pour les mandarines et leurs hybrides • « satsumas » + (facultatif) variété • « clémentines » + (facultatif) variété • « avec pépins » pour clémentines + 10 pépins • « sans pépin » (facultatif) : pas de pépin ou occasionnellement
Pays d'origine	Oui + éventuellement zone de production ou appellation nationale, ...
Catégorie	Oui
Calibre	<p>Calibre mini-maxi (mm) <u>ou</u></p> <p>Code du calibre(s) + (facultatif) calibre mini-maxi <u>ou</u></p> <p>Nombre</p>
Traitement post-récolte	Indication des agents conservateurs ou autres substances chimiques utilisées en traitement post récolte (si c'est le cas)